



# **Document d'information communal sur les risques majeurs**

**(DICRIM)**

**Avril 2021**

# Sommaire

## Introduction

- Notion de Risque Majeur ..... p. 3
- L'information préventive ..... p. 3
- Le contexte juridique ..... p. 4

## Les risques majeurs sur la commune de Rou-Marson.

### - Les risques naturels

- Mouvement de terrain..... p. 5
- Retrait gonflement des argiles..... p. 9
- Feu de forêt..... p. 12
- Risque sismique..... p. 16
- Risque radon..... p. 21
- Risque canicule..... p. 22
- Risque tempête..... p. 24
- Risque grand froid..... p. 26
- Risque pandémie..... p. 28

### - Autre risque :

- L'inondation par rupture de barrage..... p. 30

# Introduction

## **1. Qu'est-ce que le Risque Majeur ?**

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats
- Sa fréquence, ou sa probabilité si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave que l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher, il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans d'anciens lits de rivière, au-dessus d'anciennes carrières souterraines, trop près d'une usine. Alors faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **l'information et la formation**

En France, la **formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Par **l'information sur les risques** qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger : deux cyclones de même forme ont frappé la Guadeloupe en 1909, il y eut 1 200 morts ; le cyclone Hugo annoncé ne fit que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous.

## **2. Qu'est-ce que l'information préventive ?**

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail ou de vacances, car mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupations, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ». Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance :

Pour réaliser cette information préventive, une Commission Départementale sur les Risques Majeurs (CDRM), a été constituée dans chaque département, placée sous l'autorité du préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile. C'est cette cellule qui établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur et présentant les risques majeurs susceptibles de se produire sur le département.

A partir du DDRM sont élaborés les Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui spécifient les risques majeurs à l'échelle des communes permettant ainsi aux maires concernés de développer l'information préventive dans leur commune ; c'est l'objectif de ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

DCS et DICRIM sont consultables en mairie par le citoyen.

### **3. Quel est le contexte juridique ?**

#### **Textes « multirisques »**

- Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs
- Décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Circulaire du ministre de l'environnement du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.
- Circulaire du Ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive – conditions particulières
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

#### **Textes spécifiques aux « risques naturels »**

- Code de l'urbanisme
- Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles
- Loi du 02 février 1995 (titre II) relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

#### **Textes spécifiques aux « risques technologiques »**

- Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Décret du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée
- Directive européenne dite « SEVESO » du 24 juin 1982 relative aux risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles
- Décret du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence
- Arrêté du ministre de l'environnement du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées.

# Le risque Mouvement de Terrain

## **1. Qu'est qu'un mouvement de terrain ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## **2. Comment se manifeste-t-il ?**

Il peut se traduire par:

- a. Un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines et carrières)
- b. Un glissement de terrain avec éboulements et chutes de blocs

## **3. Quels sont les risques de Mouvement de Terrain dans la commune ?**

Le Saumurois est un secteur très représentatif des risques de mouvement de terrain, et plus particulièrement, le secteur du coteau Saumurois entre Saumur et Montsoreau. Ces risques sont liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes mines, de cavités d'anciennes carrières, soit de falaises (ou coteaux instables).

A l'occasion de la révision du schéma directeur de la région Saumuroise, la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (DDE 49) a fait réaliser par le laboratoire régional des Ponts et Chaussées (LRPC) d'Angers, une étude de définition et de repérage général des risques liés aux mouvements de terrains.

Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité et s'appuie sur l'état des connaissances à ce jour des principaux services concernés (DDE, DRIRE, Service de Géologie et des cavités souterraines du Conseil Général). Une interprétation des connaissances en terme d'aléas a néanmoins pu être ainsi réalisée afin d'éviter que des secteurs à risque reçoivent des vocations incompatibles avec la sécurité des personnes et des biens.

C'est ainsi que quatre niveaux d'aléas<sup>1</sup> ont été définis :

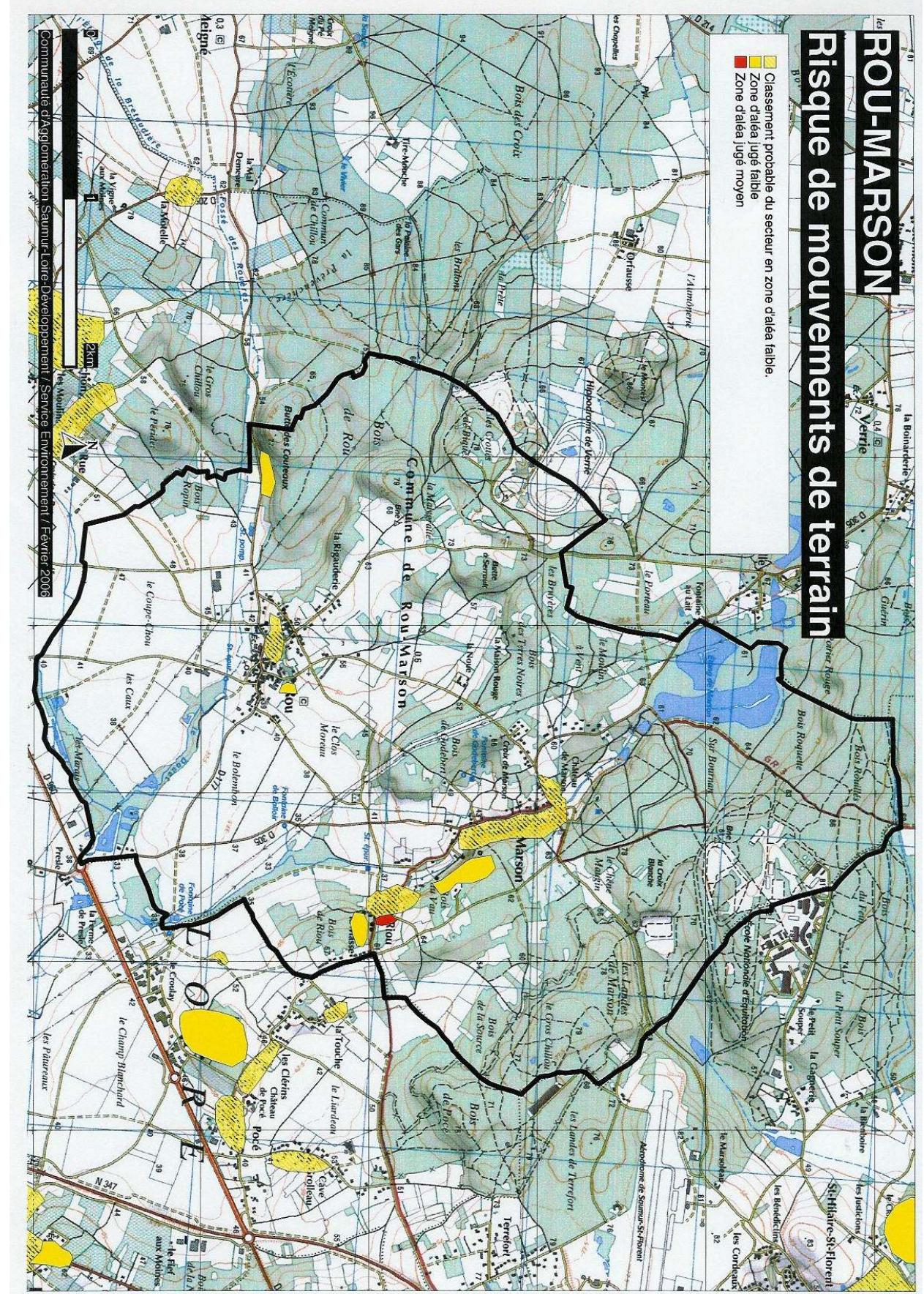
- a. Pas d'aléa présumé
- b. Aléa faible
- c. Aléa moyen
- d. Aléa fort

<sup>1</sup> Un aléa est défini comme étant un évènement de type affaissement, effondrement, chute de blocs, glissement, éboulement de terrain dont le niveau de classement est défini par la conjonction d'une probabilité d'occurrence et l'importance de l'aléa lui-même (nombre, surface de la zone concernée, volume déplacé, ...)

# ROU-MARSON

## Risque de mouvements de terrain

■ Classement probable du secteur en zone d'altéa faible.  
■ Zone d'altéa jugé faible  
■ Zone d'altéa jugé moyen



#### **4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?**

En fonction des niveaux d'aléas définis par l'étude réalisée par la DDE 49 et confiée au LRPC, quelques recommandations générales en terme de constructibilité ont été formulées.

L'usage de l'article R112-2 du code de l'urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou si la construction par sa situation ou sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. D'une manière générale, aucune construction ne peut être autorisée au-dessus d'une cavité présentant des risques. En cas de doute, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) conditionne la délivrance du permis de construire la réalisation d'investigations complémentaires pour s'assurer de l'absence de risques d'éboulement de coteau ou d'effondrement de caves. Le cas échéant, le pétitionnaire doit mettre en œuvre les mesures indispensables à la suppression des risques.

Des mesures de prévention sont toutefois possibles à partir de l'observation des failles et des ouvrages de soutènement (piliers notamment). En cas de doute, il faut avoir l'avis de spécialistes car certaines failles peuvent être sécurisées et des travaux peuvent être entrepris en fonction de l'état et des causes (drainage des eaux, confortement et consolidation, gabion, ...).

De même, en façade de coteau, il faut surveiller l'érosion de la terre en surface, les mouvements de pierre et consolider dans les règles de l'art. Il convient notamment de ne pas laisser se développer les arbres à racines pivotantes (noyer, frêne par exemple) ; certains arbustes et végétaux sont par contre intéressants.

Pour tout complément d'information, des brochures techniques sont disponibles auprès de votre mairie ainsi qu'une liste de professionnels spécialisés.

Le cas échéant, sur des propriétés privées des arrêtés de périls peuvent être pris.

## 5. Ce que devez-vous faire en cas d'affaissement ou d'effondrement :

### **Avant : prévoir les gestes essentiels**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- S'informer sur les mesures de prévention à prendre (documents disponibles auprès de votre mairie)
- Penser à préparer une « trousse d'urgence avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...)

### **Pendant**

- Informer les pompiers<sup>1</sup> (☎ : 18)
- S'éloigner de la zone concernée
- Ne pas revenir sur ses pas
- S'éloigner du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Favoriser l'évacuation des personnes sur le site

### **Après**

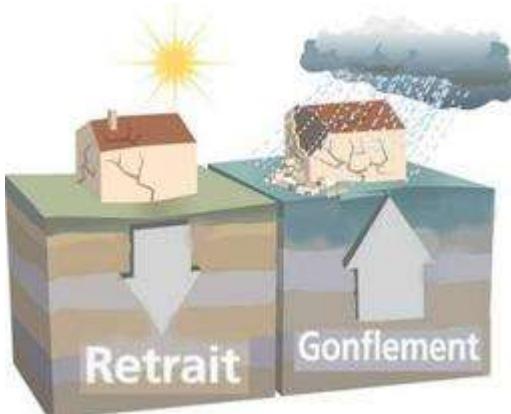
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Empêcher l'accès du public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

## 6. Où s'informer ?

- Mairie : ☎ 02.41.50.47 - heures d'ouverture au public
  - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h,
  - mercredi de 16h00 à 19h00,
- DDT 49 : ☎ 02.41.86.65.00
- Préfecture : ☎ 02.41.81.81.81

<sup>1</sup> L'unité du Centre de Secours Principal de Saumur est spécialisée dans le Déblaiement Sauvetage.

# Le Risque Retrait Gonflement des Argiles



## 1. Qu'est-ce qu'un retrait gonflement des argiles ?

Les phénomènes de retrait gonflement se manifestent dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces derniers terrains produit un phénomène de gonflement.

## 2. Le risque

- Le retrait-gonflement intervient majoritairement dans des argiles particulières (smectites et interstratifiées), relativement sensibles à la teneur en eau. Il est influencé par les variations climatiques, la végétation et les actions humaines.
- Le retrait gonflement des argiles est sans danger pour l'homme, mais peut entraîner divers désordre sur le bâti : fissurations, décollements ou désenca斯特rement d'éléments.

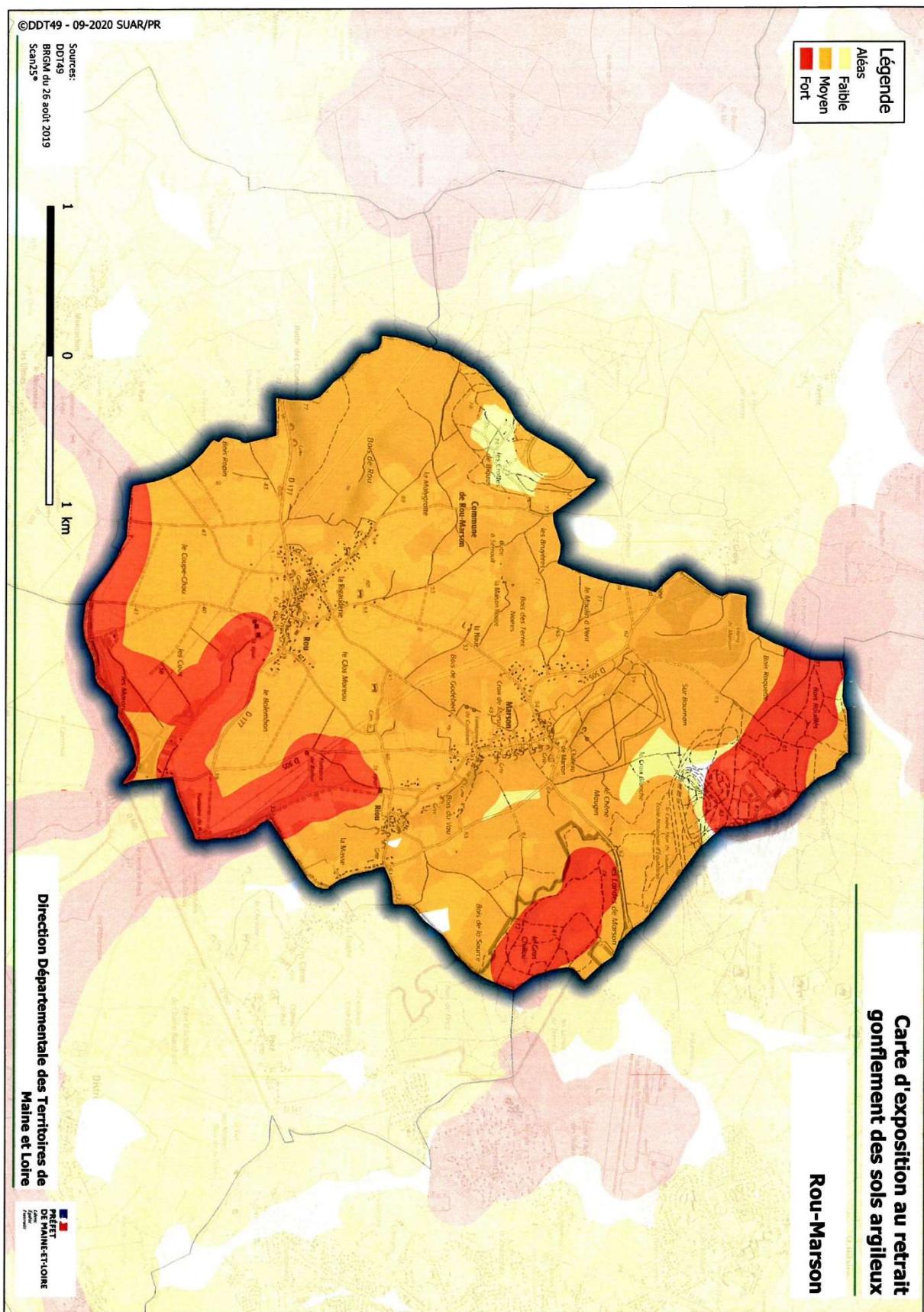
## 3. Conseils face au retrait gonflement des argiles

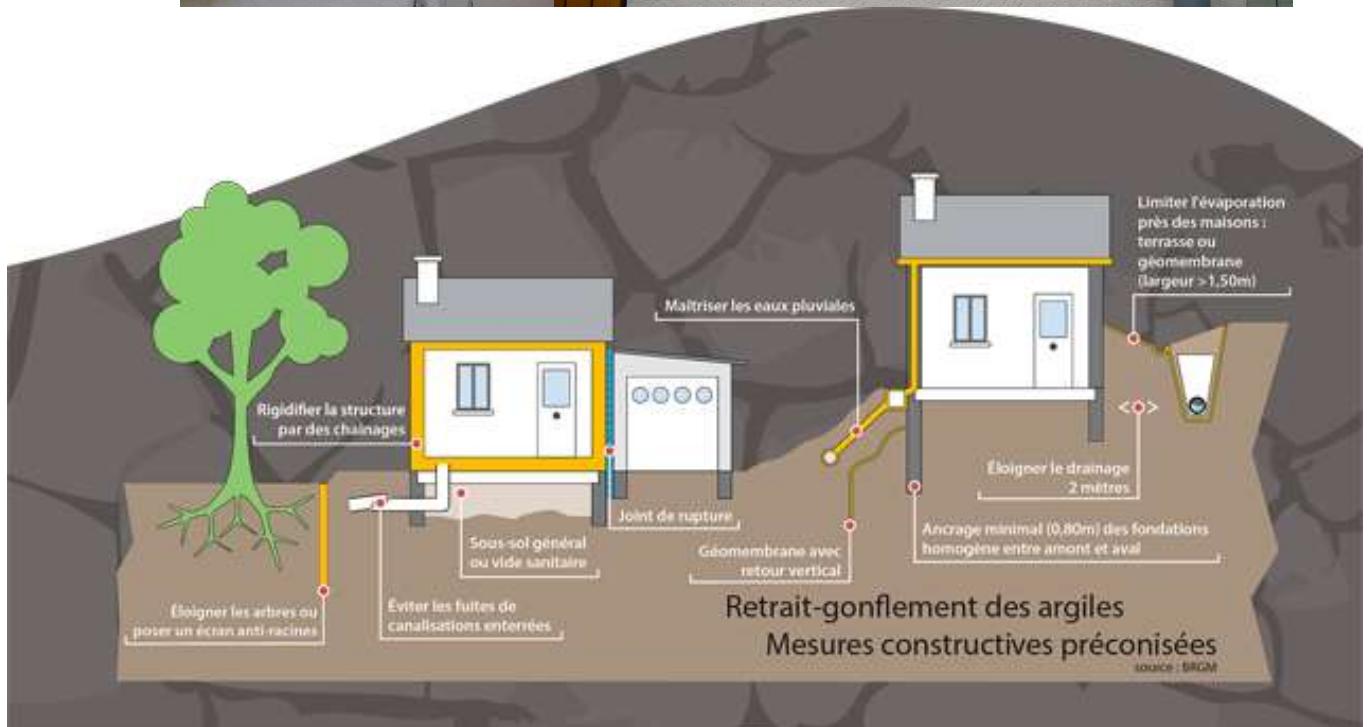
Que faire en cas de constatation de fissures importantes ?

- Ne pas entrer dans un bâtiment gravement endommagé ou fragilisé.
- Informer son assurance et la mairie pour l'élaboration d'un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle.

## 4. Solutions face au risque

- Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée et des fondations de faibles profondeurs.
- Des mesures simples peuvent être respectées pour construire une maison et limiter par la suite le risque retrait gonflement des argiles.





Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur le territoire.

Voir liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologique ci-après :  
<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-r1258.html>

# Le risque feux de forêts



## 1. Que sont les feux de forêts ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi hectare de forêt d'un seul tenant, de maquis, ou de garrigue.

## 2. Comment surviennent-ils ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôt d'ordures, ...)
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- Un combustible (la végétation) : le risque d'éclosion est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères,...)

 <p>Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule</p>	 <p>Respectez les interdictions d'accès en période de risques (vent, sécheresse,...)</p>	 <p>N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri et éloignez-vous de la zone</p>	 <p>En cas de fumées, allumez vos feux de croisements, fermez les fenêtres et aérations et roulez à vitesse réduite</p>	 <p>Ne sortez pas de votre véhicule si vous êtes surpris par un front de flamme</p>
 <p>Ne faites pas de barbecue</p>	 <p><b>PRÉVENTION FEUX DE FORêt</b></p>	 <p>N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés</p>	 <p>À pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)</p>	 <p><b>VIGILANCE FEUX DE FORêt</b></p>	 <p>Ne battez pas le feu avec des branchages</p>
 <p>Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés</p>	 <p>Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés</p>	 <p>En cas de départ de feu,appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise</p>	 <p>Ouvrez votre portail pour faciliter le travail des secours</p>	 <p>Fermez volets, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation</p>	 <p>Utilisez des linge mouillés pour protéger votre visage et calfeutrer le bas des portes</p>
 <p>• TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias</p>	<p>• RESPECTEZ les consignes données par les autorités</p>				

### **3. Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ?**

Le règlement CEE n°2158/92 a classé le territoire national en trois zones :

- Une zone à haut risque, où le risque permanent ou cyclique des incendies de forêts peut menacer gravement l'équilibre écologique, la sécurité des personnes et des biens.
  - Une zone à moyen risque, où les incendies peuvent affecter les écosystèmes forestiers de manière significative.
  - Une zone à faible risque

Le Maine-et-Loire a été classé en zone à risque moyen ; les surfaces boisées sont essentiellement localisées à l'ouest et à l'est du département avec un taux de boisement à l'ha de 15,5% dans le saumurois.

Différentes études ont été menées par la DDAF dans le département de Maine-et-Loire et ont permis la réalisation d'une carte où figure :

- La sensibilité des communes à l'incendie
  - Les incendies de forêts et de landes entre 1976 et 1993 inclus

#### 4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

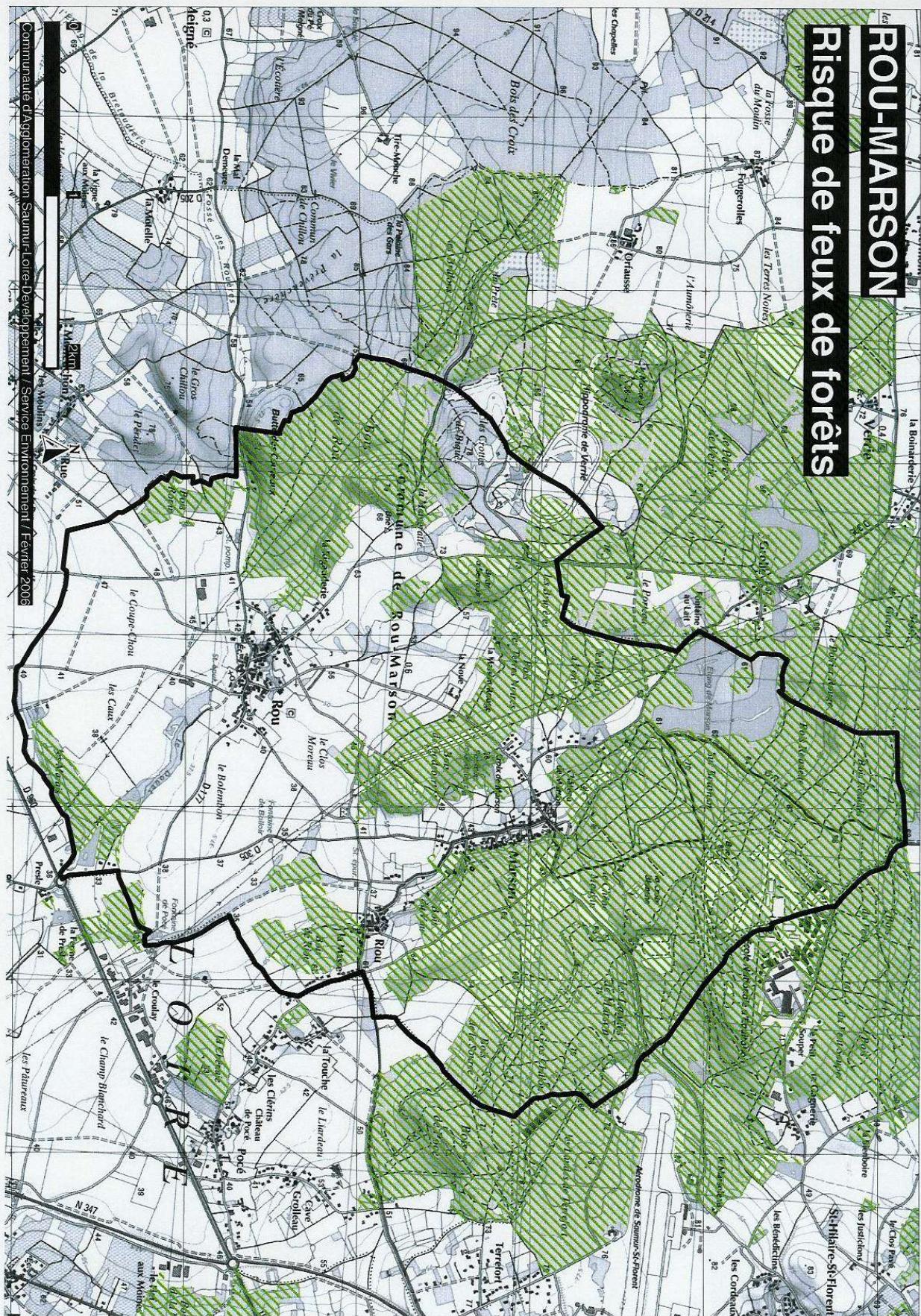
L'arrêté préfectoral du 21 février 2000 réglemente l'emploi du feu et prescrit les dispositions préventives élémentaires devant être respectées aux alentours des lieux sensibles tels que les forêts, les chaumes, les plantations...

Les sapeurs-pompiers, durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre, prêtent une attention particulière à ce risque. En relation avec les services de Météo France, le centre départemental de l'alerte détermine le niveau de risque pour chaque journée. L'hygrométrie de l'air, les réserves en eau du sol et la vitesse du vent permettent de définir un niveau de risque allant de faible à très sévère.

Le type et le nombre d'engins de lutte contre les feux de forêts engagés dès réception d'un appel pour feu de végétaux sont définis en fonction de ces paramètres.

Dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, le service départemental d'incendie et de secours a réalisé un plan de secours dénommé « plan vert ». Ce document détermine les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un feu de végétation et prévoit leur organisation.

# Risque de feux de forêts



## 5. Ce que devez-vous faire ?

### Avant

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels,...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Penser à préparer une « trousse d'urgence » avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...)

### Pendant

#### *Si l'on est témoin d'un départ de feu :*

- Informer les pompiers (☎ : 18)
- Si possible, attaquer le feu
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer à travers un linge humide
- En voiture ne pas sortir

#### *Dans un bâtiment :*

- Ouvrir le portail du terrain
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage

### Après

- Eteindre les foyers résiduels

## 6. Où s' informer ?

- Service Départemental d'Incendie et de Secours - ☎ : 02.41.33.21.00
- Centre de Secours Principal de Saumur - ☎ : 02.41.40.50.10
- Mairie : ☎ 02.41.50.50.47 - heures d'ouverture au public
  - Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h30,
  - Mercredi de 16h00 à 19h00,
  - Vendredi de 14h00 à 17h00
- Gendarmerie - ☎ : 02.41.49.10.56
- Préfecture - ☎ : 02.41.81.81.81

# Le risque sismique

## 1. Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

## 2. Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- a. **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- b. **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- c. **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- d. **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...) L'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- e. **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- f. **La faille activée (verticale ou inclinée)** : elle peut se propager en surface.
- g. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autres des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

## 3. Le risque sismique dans la commune ?

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D563-8-1 du Code de l'Environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- a. La commune est classée en **sismicité faible**.

L'analyse de la sismicité historique et les enquêtes macrosismiques après séismes réalisées par le Bureau central de la sismicité française permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

## 4. La surveillance et la prévision des phénomènes

- a. **La prévision à long terme** : La prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné sur une période de temps donné.
- b. **La surveillance sismique** : le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

## **5. Les travaux de mitigation**

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

a. **La construction parasismique :**

Dans les zones de sismicité faible, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

b. **L'application des règles de construction parasismique :**

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

## **6. L'information**

a. **L'information préventive :**

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité.

b. **L'information des acquéreurs ou locataires :**

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques,
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le dossier d'information est consultable en mairie ou sur le site internet de la préfecture.

## **7. L'organisation des secours**

a. **Au niveau départemental :**

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

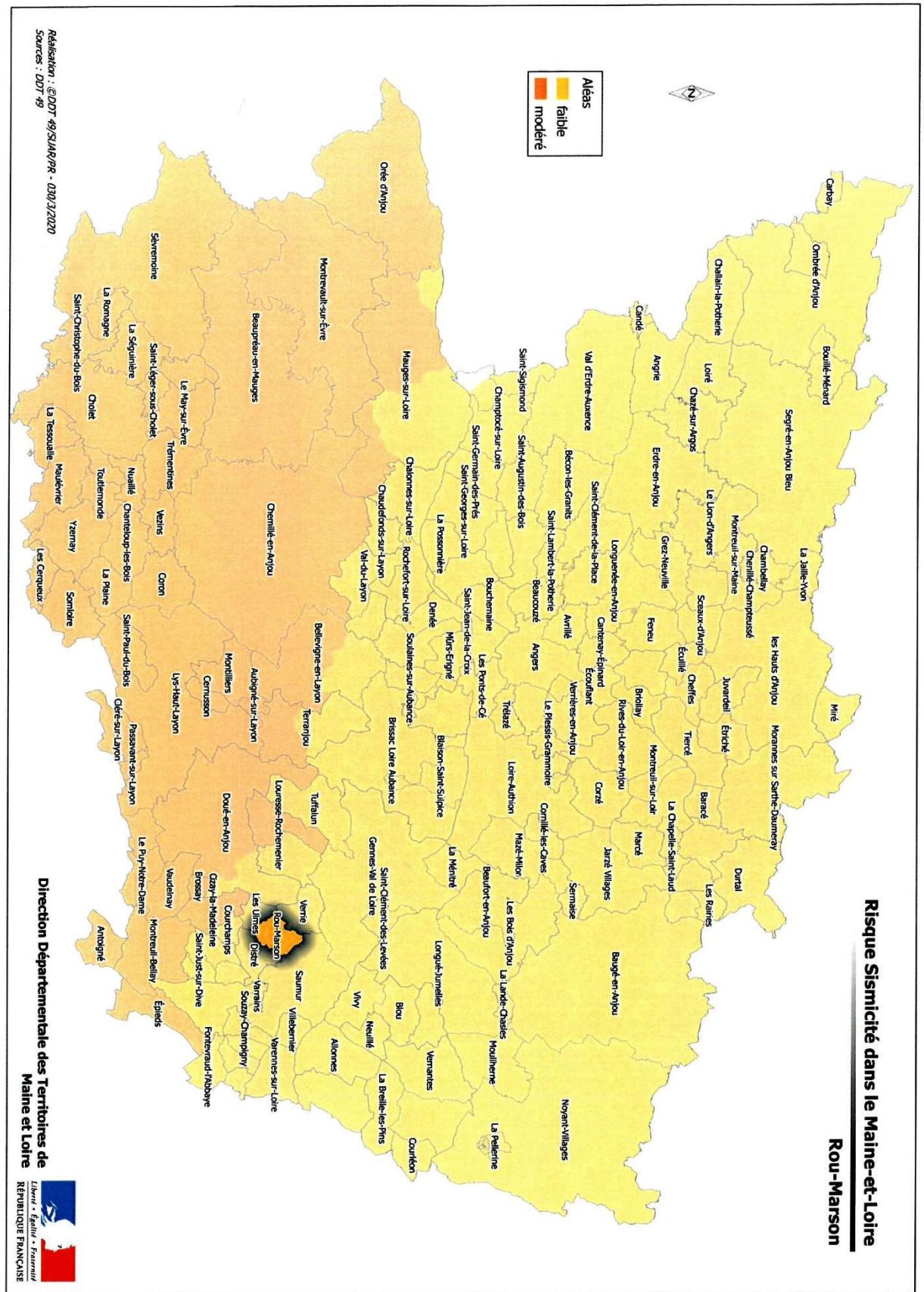
b. **Au niveau communal :**

C'est le maire qui a la charge d'assurer la sécurité publique de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en sûreté des enfants et du personnel.

## Risque Sismicité dans le Maine-et-Loire

### Rou-Marson



## Ce que devez-vous faire ?

### Avant

- **Diagnostiquer la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- **Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité**
- **Fixer les appareils et les meubles lourds**
- **Préparer un plan familial de mise en sécurité (PFMS)**

### Pendant

#### *Rester où l'on est :*

- A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

#### *Se protéger la tête avec les bras*

### Après

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

**Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

#### *Ne pas allumer de flamme*

## 8. Où s'informer ?

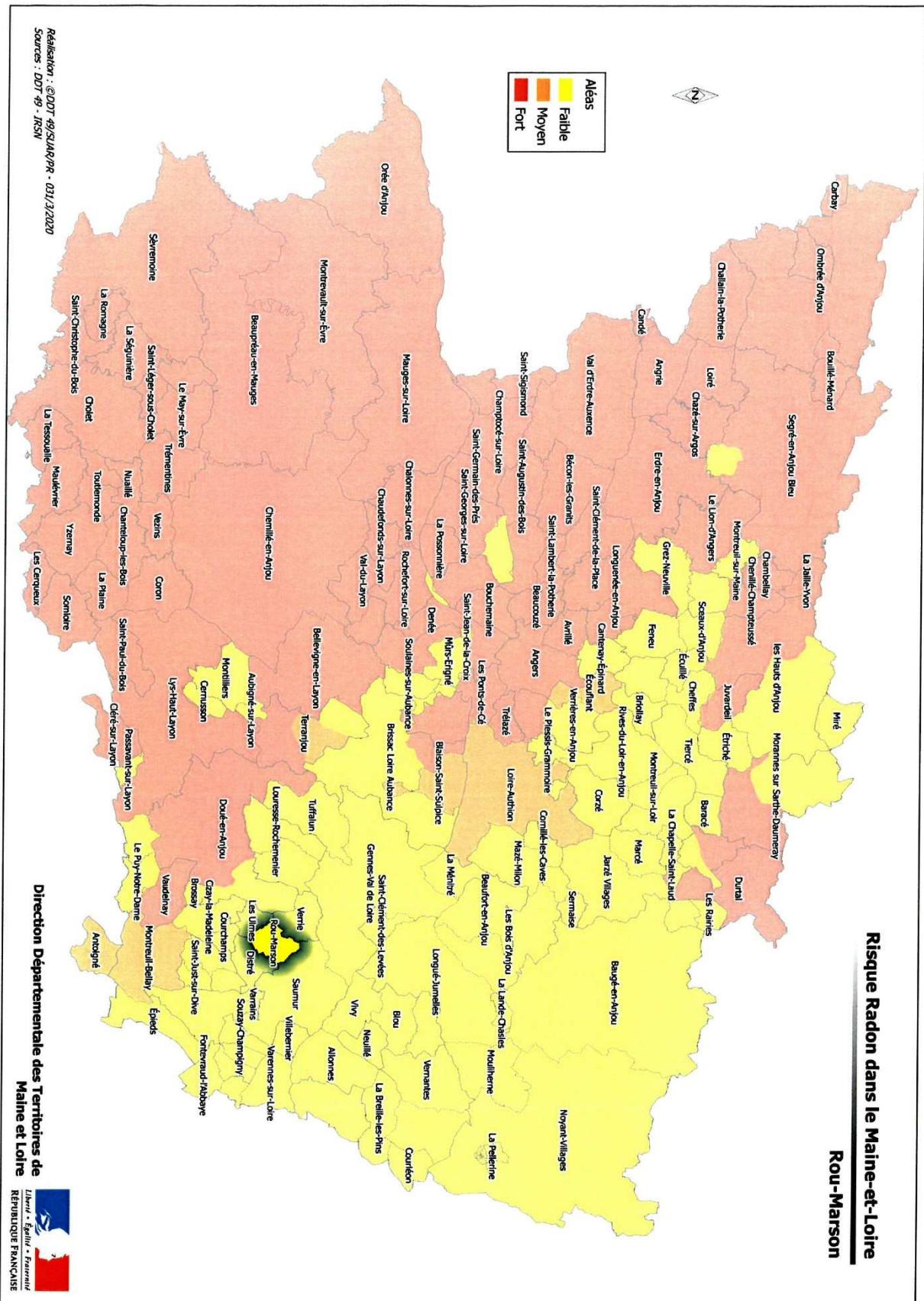
- Mairie : ☎ 02.41.50.47 - heures d'ouverture au public
  - Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h30,
  - Mercredi de 16h00 à 19h00,
  - Vendredi de 14h00 à 17h00
- Préfecture - ☎ : 02.41.81.81.81

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.franceseisme.fr>

Risque Radon dans le Maine-et-Loire

Rou-Marson



# Le Risque Radon



## 1. Qu'est-ce que le radon ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radioactif, présent naturellement dans l'environnement est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables en fonction des régions.

## 2. Le risque

Le risque sur la commune de Rou-Marson est faible.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la Terre et en particulier dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui, en extérieur, n'est pas nocif pour la santé. Mais cela peut devenir plus dangereux lorsqu'il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves ou des cavités.

## 3. Les effets du radon

- Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements et locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.
- Le radon est cancérogène pour l'homme et une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives accroît le risque de développer un cancer du poumon.

## 4. Conseils en cas de présence de radon

Pour diminuer la vulnérabilité des habitations au radon, on peut citer les solutions suivantes :

- **Empêcher le radon de venir du sol** : étanchéité autour des canalisations, des portes et couverture des sols en terre battue.
- **Traiter les soubassements** : aération naturelle ou vide sanitaire et assistance avec ventilation mécanique.
- **Diluer la concentration du radon dans le volume habité** : en aérant régulièrement pour renouveler l'air.

# Le Risque Canicule

## **1. Qu'est-ce que la canicule ?**

La canicule est un épisode de très forte chaleur, aussi bien de jour comme de nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres principaux : la température et la durée.

## **2. Le risque**

Les périodes de fortes températures qui se prolongent avec un faible refroidissement la nuit peuvent compromettre la santé et notamment la bonne régulation de la température du corps humain. Le risque de déshydratation augmente fortement et un « coup de chaleur » peut être fatal pour les personnes les plus fragiles. Les seuils de canicule varient en fonction des départements : le Maine et Loire est considéré en période de canicule lorsque la température ne descend pas sous 35°C le jour et 19°C la nuit.

## **3. La population à risque**

Tous les habitants sont susceptibles d'être impactés par les phénomènes de canicule. Cependant, certaines catégories de personnes sont plus à risque, notamment :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans : le corps a du mal à réguler la température et le coup de chaleur peut être important (température du corps supérieur à 40°C).
- Les nourrissons et jeunes enfants.
- Les femmes enceintes.



#### **4. Conseils en cas de canicule**

##### **Avant :**

- Préparer une trousse « canicule » avec des éléments permettant de se rafraîchir.
- Contacter les personnes sensibles de votre entourage.
- Se faire connaître auprès des services municipaux si vous êtes une personne à risque.

##### **Après :**

- S'hydrater et maintenir le corps au frais.
- Boire régulièrement et s'alimenter en quantité suffisante.
- Eviter les boissons alcoolisées et trop sucrées.
- S'humidifier le visage régulièrement sans se sécher.
- Protéger son habitation contre la chaleur, fermer les volets et rideaux et créer des courants d'air.
- Ne pas rester isolé.
- Limiter au maximum tous les efforts physiques.
- Proposer de l'aide aux personnes vulnérables.



# Le Risque Tempête

## 1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

La tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête alors que les vents dépassent 89 km/h.

## 2. Le risque

La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importante (jusqu'à 2 000 km de largeur pour certaines).

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- **Des vents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression est élevé.
- **Des pluies torrentielles** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celle de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de Loire. Plus récemment, la **tempête Ana**, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la **tempête Eléanor** le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## 3. Les mesures préventives

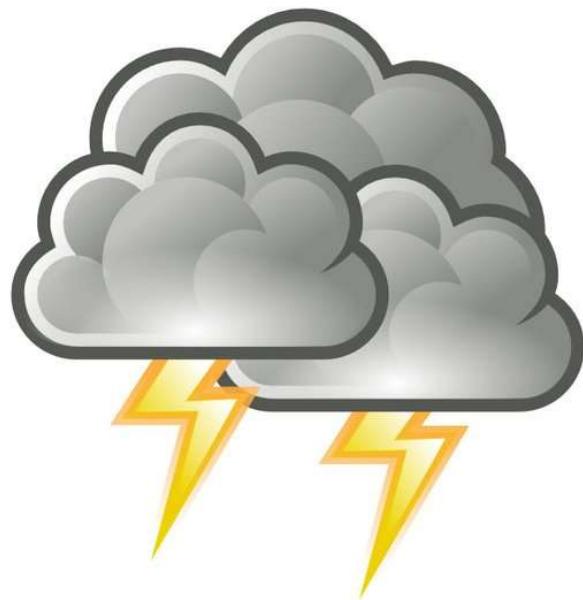
La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et en particulier la commune de Rou-Marson peut être victime de tempêtes, avec des vents violents et parfois accompagnés de fortes précipitations pouvant avoir des conséquences tant humaines, qu'économiques et environnementales.

Le risque tempête est géré principalement à l'échelle nationale.

Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la Vigilance Météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Tout propriétaire doit veiller à la bonne solidité et l'entretien de son patrimoine pour limiter les chutes d'arbre, de cheminée de toiture, etc.



#### 4. Conseils en cas de tempête

##### **Avant :**

- Fermer et calfeutrer l'ensemble des ouvertures.
- Se renseigner sur les prévisions météorologiques.
- Prévoir un éclairage de secours.

##### **Pendant :**

- S'enfermer dans un bâtiment.
- S'informer sur les alertes et consignes du gouvernement.
- Ne pas monter sur le toit.
- Ne pas se déplacer.

##### **Après :**

- Dégager les accès.
- Evaluer les dommages.
- Ne pas stationner sous les lignes électriques ni les toucher.
- Contacter son assureur.

# Le Risque Grand Froid

## 1. Qu'est-ce que le risque grand froid ?

On parle de période de grand froid lorsqu'un épisode de temps froid est persistant (supérieur à 2 jours), intense et d'une étendue géographique importante.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

## 2. Le risque

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales.
- Les records précédemment enregistrés et l'étendue géographique.
- La persistance de l'épisode prévu.

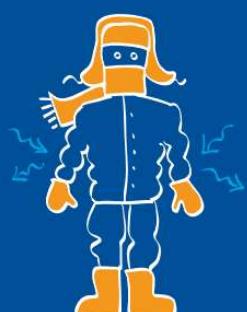
## 3. Les mesures préventives

La communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et en particulier la commune de Rou-Marson peut être victime de vague de grand froid accompagnée de fortes chutes de neige, de pluie verglaçante ou de verglas, pouvant avoir des conséquences tant humaines, qu'économiques et environnementales. Le risque de grand froid est géré principalement à l'échelle nationale.

Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et met à disposition de la population une carte de vigilance.

**Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.**

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



**Je suis prudent et je pense aux autres.**

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



**Je chauffe sans surchauffer.**



**Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.**

#### 4. Conseils en cas de grand froid

##### **Avant :**

- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, couverture de survie, etc...).
- Se renseigner sur les prévisions météorologiques.
- Se faire connaître auprès des services municipaux si vous êtes une personne fragile ou isolée.

##### **Pendant :**

- Limiter les efforts physiques à l'extérieur.
- Maintenir la température ambiante du foyer à 19°C.
- Vérifier les installations de chauffage pour éviter tout intoxication au monoxyde de carbone.

##### **Après (pour les personnes âgées) :**

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à appeler votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le 15 (SAMU).



# Le Risque Pandémie

## 1. Qu'est-ce qu'une pandémie ?

On appelle risque de pandémie, un risque à grande échelle, immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population localement ou globalement (pandémie de type Ebola, Covid-19, grippe, etc...).

Une pandémie s'étend à un continent, voire au monde entier, à la différence d'une épidémie qui se limite à une région ou un pays.

## 2. Le risque

Le risque de pandémie est caractérisé par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus ou de bactérie résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus ou la bactérie possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport à ceux habituellement circulants. L'immunité de la population est faible voire nulle, ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de progresser et de se propager rapidement, pouvant aboutir à une pandémie.



**Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter**



**Eviter de se toucher le visage**



**Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres**



**Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**

### 3. Les causes

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre différents virus animaux ou humains ou des mutations progressives de ces derniers.

Le virus peut se transmettre de différentes façons en fonction de sa nature et ses caractéristiques :

- Par voie aérienne : dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons.
- Le contact rapproché avec une personne infectée : embrasser ou se serrer la main.
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade : poignées de porte, crayons, téléphone, etc...

### 4. Conseils en cas de pandémie

#### **Avant :**

- Se laver régulièrement les mains.
- Prévoir une boîte de masques chirurgicaux.
- Prévoir un flacon de gel hydro-alcoolique.

#### **Pendant :**

- Se laver très régulièrement les mains.
- S'informer sur les alertes et consignes du gouvernement.
- Utiliser un mouchoir en papier jetable.
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque vous éternuez.
- Limiter ou éviter le contact avec les personnes fragiles ou à risques.



# Le risque Rupture de barrage

## 1. Définition ?

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

## 2. Quels sont les risques de rupture de digue dans la commune ?

L'étang de Rou Marson, d'une superficie de 25 hectares représente un volume de 500.000 m<sup>3</sup> d'eau environ, en hauteur maximum. Il se situe en aval de Marson.

Le bout de l'étang est constitué d'une digue. En cas d'orage violent amenant un surcroît de poussée sur la digue, la probabilité d'un effondrement de celle-ci est à craindre avec une forte vague de submersion.

Les conséquences sur la population pourraient être importantes.

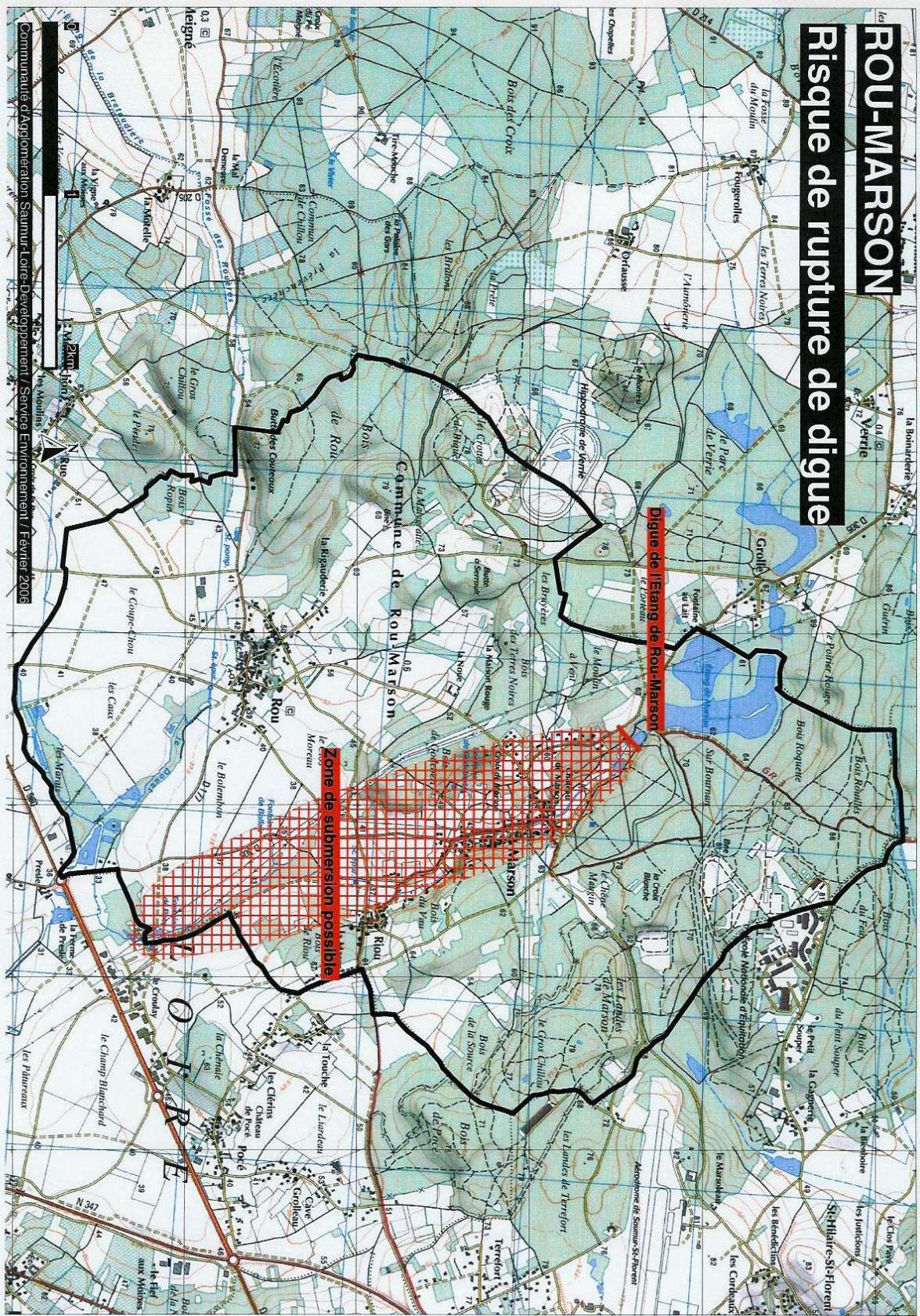
En cas de rupture de la digue, sont menacés :

- |  |               |
|--|---------------|
| ■ 40 habitations environ, soit                         | 100 personnes |
| ■ 2 établissements troglodytiques recevant du public : |               |
| - un restaurant, d'une capacité de                     | 137 personnes |
| - une cave communale, d'une capacité de                | 200 personnes |
| soit un total de 437 personnes                         |               |

Ce chiffre de 437 personnes susceptibles d'être menacées constitue un chiffre maximum, en considérant que les deux établissements recevant du public soient utilisés et complets.

La carte, page suivante, est une estimation de la zone sensible sans valeur juridique.

## Risque de rupture de digue



### **3. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?**

A la suite de deux interventions survenues le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 juillet 2000 et compte tenu des risques encourus par la population, un plan de secours a été réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce dernier a déterminé trois niveaux de dangers :

- 1<sup>er</sup> niveau : fuite aggravée
- 2<sup>ème</sup> niveau : brèche dans la digue
- 3<sup>ème</sup> niveau : rupture de la digue

Les moyens de secours mis en place sont fonction du niveau de dangers et appelés à intervenir en opérationnel.

### **4. Que devez-vous faire ?**

#### ***Avant : prévoir les gestes essentiels***

- Penser à préparer une « trousse d'urgence » avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...)
- Connaître les points hauts sur lesquels on se réfugiera (collines, étages élevés des immeubles résistants, ...) ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation
- Fermer portes et fenêtres
- Couper tous les compteurs (eau, gaz, électricité)
- Amarrer les cuves
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques, ...)
- Mettre les produits au sec

#### ***Pendant***

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal en fin d'alerte pour quitter son abri
- **Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture)**

#### ***Après***

- Aérer et désinfecter les pièces qui seraient inondées
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

### **5. Où s'informer ?**

- Mairie : ☎ 02.41.50.47 - heures d'ouverture au public
  - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h,
  - mercredi de 16h00 à 19h00,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (☎ : 02.41.33.21.00)
- Centre de Secours Principal de Saumur (☎ : 02.41.40.50.10)